

ARRÊTÉ N°ARR2019 – 109
RECTIFICATION

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant les travaux de remise en conformité du réseau de distribution gaz pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec basculement de circulation sur chaussée opposée (réquisition des places de stationnement) et alternée par feux, en cas de nécessité, au droit des travaux situés :

Rue Coli et Rue Jean Jaurès

**- entre le rond-point du Petit Cottignies et le rond-point des Serres -
à Wasquehal**

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux (réquisition de places de stationnement) avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019**.

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés 48H avant la date des travaux, par la Société SLTP – Rue de la rivière – 02000 ETOUVELLES.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 9 juillet 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE



1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain

Correspondance à adresser : MAIRIE DE WASQUEHAL - B.P. 69 - 59447 WASQUEHAL Cedex

TÉL : 03 20 65 72 00 - Fax : 03 20 65 72 05 - mairie@ville-wasquehal.fr